

[View this email in your browser](#)



BDG LAWYERS / AVOCATS



Chers Clients et Partenaires,

Le temps est venu de découvrir notre nouvelle "lettre d'information".

Le Cabinet est toujours heureux de partager avec vous ses meilleurs sujets d'actualité France / Canada, en espérant qu'ils vous amènent à une réflexion optimisée de votre projet d'implantation et développement au Canada.

VOTRE ACTUALITÉ JURIDIQUE

Droit corporatif

Exit tax française

Tout départ de la France vers le Canada d'un Entrepreneur et sa famille devrait être analysé sur le plan fiscal avant ce changement de vie.

Le déménagement effectif de la petite famille de France au Canada va en effet avoir pour conséquence un changement de résidence fiscale.

C'est le premier point de l'analyse. Nous devons déterminer "le jour J" du changement de résidence fiscale et afin de pouvoir anticiper ses conséquences.

En effet, il conviendra ou non, selon les situations, de positionner une demande de sursis de paiement de l'Exit tax auprès de l'Administration fiscale 90 jours au moins avant le changement de résidence fiscale. Et, pour permettre de déterminer si une demande de sursis doit être sollicitée il convient d'analyser la composition du patrimoine de l'Entrepreneur (foyer fiscal) et déterminer si il entre dans le champ de l'Exit tax prévu aux articles 167 bis et suivants du Code Général des Impôts. C'est l'étape numéro 2 de l'analyse.

ALORS N'OUBLIEZ PAS AFIN D'ÉVITER DES REDRESSEMENTS DOULOUREUX A POSTERIORI de faire auditer votre situation suffisamment tôt avant votre départ...

En toute hypothèse, l'expertise BDG AVOCATS pourra mener cette étude et vous accompagner dans vos démarches auprès de l'Administration fiscale.

VOTRE ACTUALITÉ JURIDIQUE

Droit de l'immigration

Modification de la liste des professions admissibles au traitement simplifié des EIMT

Le 24 février 2025, une nouvelle version de la liste des professions admissibles au traitement simplifié pour l'obtention d'une EIMT a été publiée. Elle est passée de 267 à seulement 67 professions, ce qui représente un changement important pour les employeurs québécois recrutant à l'international.

Qu'est-ce que le traitement simplifié des EIMT ?

Il permet à certains employeurs d'être exemptés de l'obligation d'afficher l'emploi avant de déposer une demande d'EIMT. Cette option n'est accessible que pour les postes figurant sur la liste officielle, qui cible les professions en forte demande à travers le Québec.

Que faire si la profession visée de ne figure plus sur la liste ?

Il faut suivre la procédure classique, incluant l'affichage de l'offre d'emploi. Voici les principales obligations :

1. Afficher l'emploi sur le Guichet-Emplois du gouvernement du Canada ;
2. Utiliser au moins deux méthodes additionnelles de recrutement, dont une à portée nationale
3. Maintenir ces affichages pendant au moins 4 semaines consécutives, dans les 3 mois précédant la demande.

A noter : le seuil salarial à respecter

Depuis le 8 novembre 2024, le seuil salarial en vigueur au Québec est établi à 32,96 \$/heure :

- Si le poste est rémunéré à ce montant ou plus, il est considéré comme un emploi à haut salaire.
- En dessous : il est à **bas salaire**, ce qui peut entraîner un **refus de traitement** dans les régions où le taux de chômage dépasse 6 %.

Ce critère influence les exigences à respecter dans le cadre de la demande d'EIMT notamment en matière d'engagements liés au logement ou en transport du travailleur.

Un accompagnement toujours possible, malgré un contexte plus exigeant

Bien que ces nouvelles mesures traduisent une volonté de resserrer l'accès au Programme des travailleurs étrangers temporaires, notre équipe est plus que jamais mobilisée pour vous conseiller, structurer vos démarches et optimiser vos chances de succès.

VOTRE ACTUALITÉ JURIDIQUE

Droit social

Clauses de non-concurrence : prudence concernant leur rédaction au Canada

Vous souhaitez embaucher un salarié et protéger vos intérêts en intégrant à son contrat d'emploi une clause de non-concurrence au Canada ? Vous vous interrogez sur la validité et l'applicabilité de vos clauses de non-concurrence ? Anticipez les démarches juridiques et sociales pour une application réussie et une protection totale de vos intérêts.

Autorisée au Québec, contrairement à l'Ontario, la clause de non-concurrence permet à l'employeur de protéger ses intérêts. Cependant, il convient d'être précis quant à sa rédaction sous peine de rendre cette dernière invalide en pratique et potentiellement annulée par les juges.

Les clauses de non-concurrence sont réglementées par l'article 2089 du Code civil du Québec et toute la jurisprudence afférente.

Pour être valide, une clause de non-concurrence doit remplir trois conditions :

- Être raisonnablement limitée dans le temps
- Être raisonnable quant à l'étendue territoriale de sa restriction
- Être raisonnable quant au genre de travail restreint

Le critère de raisonabilité s'analyse proportionnellement selon la protection des intérêts légitimes de l'employeur qu'elle tente de protéger. Ainsi, la jurisprudence considère que, puisque la clause a pour fonction de restreindre la liberté de travailler de l'employé, elle doit être rédigée avec précisions pour ne pas être qualifiée comme abusive. Une rédaction trop large de la clause pour n'importe lesquels des trois critères susmentionnés aurait pour conséquence de mettre en cause le caractère raisonnable d'une telle clause.

On peut observer au travers de la jurisprudence actuelle, d'une part un resserrement des critères appliqués par les tribunaux pour décider de la validité des clauses denon-concurrences et d'autre part le refus des tribunaux de modifier ou de réécrire une telle clause pour la rendre valide.

Vous souhaitez mettre en place des clauses de non-concurrence dans vos contrats d'emploi, vérifier leur conformité juridique ou souhaitez en savoir plus sur ce sujet ? Notre équipe vous accompagne à chaque étape. Contactez-nous dès aujourd'hui pour une consultation personnalisée.

Salaire minimum au Québec : À compter du 1er mai 2025, le taux général du salaire minimum au Québec sera porté à 16,10 \$ l'heure.

CE TRIMESTRE AU CABINET

Adhésion de BDG AVOCATS à Alliance Économique France / Québec en tant que membre.

15 mai 2025 à 17h : Rencontre chez CAMDEN avec les partenaires de confiance.

16 au 20 juin 2025 : Déplacement de Me Burot à Paris - Rencontres avec les partenaires français de BDG AVOCATS Inc.



Membre du réseau ATLANTIC GLOBAL ADVISORS <https://www.atlanticglobaladvisors.com>



[BDG Lawyers/Avocats](#) | [Montréal](#) | [Rennes](#) | [Paris](#) Copyright (C) "[2025]" "[BDG AVOCATS]". All rights reserved.

Our mailing address is:
"info@bdglaw.com"

Want to change how you receive these emails?
You can [update your preferences](#) or [unsubscribe](#)